



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Troisième Commission

Point 72 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

**Chine, Iran (République islamique d') et Sierra Leone¹ :
amendement au projet de résolution A/C.3/70/L.46/Rev.1**

Reconnaissance du rôle des défenseurs des droits de l'homme et de la nécessité de les protéger

Amender le paragraphe 19 comme suit :

Encourage les organisations régionales concernées, en fonction de leurs mandats respectifs, à examiner la situation des défenseurs des droits de l'homme et à appliquer des mesures appropriées pour les protéger, dans le cadre de leurs dispositifs de coopération existants, notamment, tout en réagissant aux violations et atteintes commis par des acteurs étatiques et non étatiques;

¹ Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

